

248
DECRET D/2018/ PRG/SGG
PORTANT NOMINATION DES DIRECTEURS COMMUNAUX ET PREFECTORAUX
DE L'EDUCATION

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

Vu la Constitution

Vu la Loi L/2018/N 023/AN du 03 juillet 2018, Portant Organisation Générale de l'Administration Publique ;

Vu le Décret D/2018/067/PRG/SGG du 21 mai 2018, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le Décret D/2018/072/PRG/SGG du 25 mai 2018, portant structure du Gouvernement ;

Vu le Décret D/2018/073/PRG/SGG du 25 mai 2018, portant nomination des Membres du Gouvernement ;

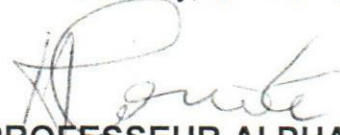
DECRETE

Article 1er : les cadres dont les noms suivent sont nommés dans les fonctions ci-après :

- Directeur Préfectoral de l'Education de Kérouané, **Monsieur Mamady CAMARA**, précédemment Directeur Préfectorale de l'Education de Siguiri,
- Directeur Préfectoral de l'Education de Beyla, **Monsieur Bachir DIALLO**, précédemment Directeur Préfectorale de l'Education de Kérouané,
- Directeur Préfectoral de l'Education de Kankan, **Monsieur Morlaye CONDE**, précédemment Directeur Préfectorale de l'Education de Dabola,
- Directeur Préfectoral de l'Education de Dabola, **Monsieur Namory KEITA**, précédemment Directeur Préfectorale de l'Education de Kankan,
- Directeur Préfectoral de l'Education de Gueckédou, **Monsieur Maxime KOLIE**, précédemment DPE par intérim à la Direction Préfectorale de Dalaba,
- Directeur Préfectoral de l'Education de Dalaba, **Monsieur Mangué SYLLA**, précédemment Directeur Préfectorale de l'Education de Gueckédou.

Article 2 : Le présent décret qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au journal Officiel de la République.

Conakry, le **15 OCT. 2018**


PROFESSEUR ALPHA CONDE